

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC118

présenté par
Mme Calvez

ARTICLE 5

Rédiger ainsi cet article :

« En cas de non disponibilité de parents volontaires pour l'aider dans l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves, le directeur d'école peut avoir recours au vote électronique, et ce, même en cas de liste unique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'organisation des élections des représentants des parents d'élèves est un moment important pour la vie de l'école, notamment entre les parents d'élèves mais assure aussi la légitimité de cette élection.

Plutôt que de supprimer le vote dans les écoles où une liste unique émerge, nous préférons proposer une proposition générale de souplesse par le recours au vote électronique.

L'outil de vote électronique pourrait ensuite être le support numérique aux relations entre représentant de parents et l'ensemble des parents d'élèves. Ce faisant, ce vote électronique conserverait la légitimité des parents élus et constituerait, comme les élections le sont déjà, la base d'une relation facilitée au sein de la communauté éducative.